

⚠ Réponse lue séance tenante par le Conseil d'Etat (art 116 a.p. 2 LGC) et tenue pour non définitive par l'interpellateur.



09_INT_269

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts demandant comment coordonner efficacement les transports publics dans les dossiers de l'hôpital Riviera-Chablais et de l'agglomération Riviera

Rappel de l'interpellation

La présente interpellation fait suite à l'article paru dans 24 heures le 14 août dernier ainsi qu'au communiqué du Conseil d'Etat du 19 août. Ce dernier n'apportant pas d'éléments très explicites, il paraît important que le Conseil d'Etat nous apporte quelques éclaircissements et explications au vu des enjeux cantonaux, tant en ce qui concerne l'hôpital unique Riviera-Chablais, qu'en ce qui concerne le projet d'agglomération du même secteur, projets directement et/ou indirectement liés.

A la lecture de l'article relatant le contenu du courrier de l'Office fédéral d'aménagement du territoire (ARE), le principe de l'hôpital unique accepté par les parlements vaudois et valaisans n'est pas remis en cause, mais il s'agit vraisemblablement d'envisager la possibilité de déplacer l'hôpital de quelques centaines de mètres afin de lui assurer une meilleure desserte en transports publics, en particulier une desserte ferroviaire. Aborder cette question et cette problématique n'a rien de choquant en soi. D'ailleurs, à la relecture des rapports des commissions interparlementaire et parlementaire, force est de constater que la question des transports publics a largement été évoquée bien que ne faisant pas partie de la convention intercantonale sur laquelle les Grands Conseils vaudois et valaisan se sont prononcés. A première vue, il n'y a dès lors pas péril en la demeure.

Par contre, et cela est peut-être plus inquiétant, l'EMPD qui nous a été soumis précisait ceci:

"5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

A l'exception du plan d'affectation cantonal (PAC) mentionné sous le point 2.6, il n'y a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire."

A la lecture de l'article de 24 heures et avec un peu de bon sens, on ne peut vraisemblablement pas affirmer que l'implantation d'un équipement tel qu'un hôpital n'a aucune incidence en termes d'aménagement du territoire. De plus, en parcourant le plan directeur cantonal (PDCn), document de référence du Conseil d'Etat pour le développement territorial, on constate que celui-ci vise notamment à limiter le développement des zones à bâtir, à concentrer l'urbanisation vers les transports publics, et à respecter les principes du développement durable, rien de contradictoire donc avec le contenu de l'article paru dans 24 heures et la position de l'ARE.

On peut par contre s'étonner que, contrairement à ce qui est prévu par la LATC à son art. 34 (à savoir "Le plan directeur cantonal indique : (...) e) les équipements d'importance cantonale, existants ou à créer, tels que routes, installations de transports, voies de communication, bâtiments publics,

gisements de matériaux, de même que les installations destinées à l'approvisionnement en eau ou en énergie, à l'épuration des eaux, à l'entreposage et à l'élimination des déchets."), il n'est pas fait mention de l'hôpital à créer dans le PDCn. Si réellement aucune mention n'est faite, est-ce à dire que l'hôpital Riviera-Chablais n'est pas considéré comme un équipement cantonal ou bien que son implantation à Rennaz posait des problèmes tels qu'il ne pouvait y figurer ? En tous les cas, et comme le relève 24 heures, on est en droit de s'interroger sur la coordination entre départements.

Au vu des documents précités et des quelques éléments développés ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat souhaite-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer ? Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?
2. Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération de la Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?
3. Le service vaudois du développement territorial (SDT) ayant suivi le projet d'agglomération de la Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Plan directeur cantonal ne dispose pas d'une mesure spécifique pour les installations sanitaires. Ce sont donc les principes généraux de la stratégie B (notamment les lignes d'action B4 et B1) qui s'appliquent. Ceux-ci spécifient que les installations publiques doivent se situer dans les centres, plus précisément un hôpital régional dans un centre cantonal. Dans le cas précis, il se situera dans le périmètre compact de l'agglomération Riviera.

L'interpellant relève avec raison, qu'il est inadéquat d'affirmer dans l'EMPD (point 5.10, Conformité au Plan directeur cantonal) que le projet "n'a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire". En effet, un hôpital régional est en général le plus gros employeur d'une commune ou d'une région. Ses effets territoriaux sont majeurs, non seulement en terme de mobilité mais également d'économie. L'hôpital Riviera-Chablais constituera ainsi un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Au demeurant, l'EMPD est un crédit d'études qui analysera et chiffrera les conséquences financières de l'implantation de l'hôpital et ses accès en transports publics. Ces derniers seront intégrés dans la demande du crédit d'ouvrage sur lequel les députés auront à se prononcer ultérieurement.

Question 1 : Le Conseil d'Etat souhaite-t-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proches d'une halte ferroviaire existante ou à créer ?

NON. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat à la Directrice de l'ARE le 18 août dernier, le soin apporté aux études sur la mobilité et sur les impacts environnementaux, ainsi que sur les comparaisons de nombreuses alternatives qui ont conduit au choix définitif du site La Grange des Tilles (Rapport "Albatros", 2004, Etude préliminaire des transports, 2007) a permis de confirmer l'implantation de l'hôpital à Rennaz. En particulier, le site de Tronchenaz cité par la pré-étude avait été étudié, puis écarté dans le cadre de ce rapport. C'est pourquoi aujourd'hui, le choix du site n'est pas à remettre en cause, il convient de prendre le futur hôpital comme une "donnée de base". Le projet d'agglomération devra apporter des réponses quant à la coordination entre les transports publics et l'urbanisation dans le

périmètre.

Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

A l'instar du 18 août dernier, le Canton s'attachera à maintenir un dialogue permanent avec la Confédération et défendra le projet d'agglomération en démontrant l'articulation développement de l'urbanisation/développement des réseaux de transport/projet de l'hôpital, ce dernier constituant un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Dès lors, le projet d'agglomération devrait bénéficier de bonnes notations de la part de la Confédération et pourrait ainsi prétendre à des co-financements. Enfin, l'engagement pris par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan prévoit de réaliser la desserte en transports publics simultanément à la construction de l'hôpital.

Question 2. Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par au projet d'agglomération Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

Le Canton soutiendra le projet d'agglomération dans la mesure où :

- les communes choisiront de poursuivre leur réflexion suite à la pré-étude qu'elles ont menée,
- l'organisation générale du projet d'agglomération sera clarifiée : Comité de pilotage (avec représentants du Conseil d'Etat) et groupes technique formellement institués, travail partenarial avec tous les services cantonaux concernés, en particulier le Service de la santé publique. Cette recommandation a également été formulée par l'ARE aux services de la Riviera.

Aujourd'hui, au vu des premières réponses des communes concernées et du Canton, le SDT, SM et SELT tentent de travailler avec la Riviera pour poursuivre dans les meilleures conditions les études du projet d'agglomération qui, s'il veut prétendre aux co-financements fédéraux dès 2015, devra être déposé au plus tard fin 2011. Sous réserve de la mise en place d'une organisation adéquate pour le suivi du projet d'agglomération, les études proprement dites du projet d'agglomération pourraient démarrer dès la fin de l'automne.

Question 3 : Le service vaudois du développement territorial ayant suivi le projet d'agglomération Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Le Canton a été très peu associé à la phase de pré-étude du projet d'agglomération jusqu'à ce jour ce qu'il déplore. Seuls les 3 services SDT, SM, SELT ont été invités lors de 2 séances de présentation qui ont eu lieu le 28 octobre 2008 et le 6 mai 2009, dans lesquelles les représentants des services ont fait part de l'impératif de garder l'hôpital à la place prévue.

Ces deux séances de présentation ont été suivies d'un courrier du chef du service du développement territorial précisant à deux reprises que l'implantation de l'hôpital n'était pas négociable, ni envisageable.

Conclusion :

La volonté de concilier l'implantation de cet hôpital avec le développement de l'urbanisation et des transports a été exprimée avec la directrice de l'ARE lors de la rencontre du 18 août dernier.

Comme le montre le rapport de pré-étude du projet d'agglomération, l'hôpital pourra constituer un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Une coordination étroite entre le projet d'hôpital et le projet d'agglomération sera donc essentielle et devra prévaloir lors du déroulement des travaux à venir. Fait auquel le canton de Vaud sera particulièrement sensible puisque outre les services habituels (SDT, SM, SR, SELT...) le service de la santé publique sera étroitement associé aux séances et réflexions.